



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravéchon
Arrondissement de Rouen
Tél 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57
Commune-de-st-arnoult@orange.fr

Arrêté n° 2025 / 074

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code pénal, art. R 610-5

Vu les articles L 325-1 du code de la route, art. R325-1 à R 325-15

Vu, la demande faite par M. Jonathan NOËL, Président de Fêtes et Loisirs d'organiser le marché de noël

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'organisation et de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking l'intérieur de la Place aux Mouchoirs,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sera interdit à l'intérieur de la Place aux Mouchoirs, le samedi 29 novembre 2025 à partir de 08h00 du matin jusqu'à dimanche 30 novembre 2025 20h00.

Article 2 : l'intérieur de la Place aux Mouchoirs sera interdit à tout véhicule du samedi 29 novembre 2025 de 08h00 au dimanche 30 novembre 2025 à 20h00 sauf les véhicules d'intervention d'urgence et de secours.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Tout véhicule stationné à un endroit interdit par le présent arrêté, à l'intérieur de l'espace délimité par les arbres de la place aux Mouchoirs, sera enlevé par la fourrière. La Police Municipale Intercommunale se chargera de contacter la fourrière pour procéder à l'enlèvement du véhicule.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
- ⇒ Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers (SDIS D'Yvetot)
- ⇒ Les services de police municipale intercommunale
- ⇒ Monsieur Jonathan NOËL

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Arnoult, le 19 novembre 2025

Le Maire,
Boris DUBUC

